

15

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 150 frs ; Six mois, 80 frs ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Placé de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
--	--	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés).

- Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire.
- Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire.
- Arrêté Ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.
- Arrêté Ministériel réglant le service du dimanche des pharmacies.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

- Vacance d'emploi.
- Avis relatif à l'impôt de solidarité.
- Examen des bourses.

ECHOS ET NOUVELLES :

- Erratum.
- INFORMATIONS :
- Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la séance du 9 janvier 1946.*

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 3.223

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Biancheri Raoul-Jacques-Julien-Victor, Rédacteur au Ministère d'Etat, est nommé Rédacteur Principal (3^e classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1946.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.*

N° 3.224

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Minazzoli Charles, Attaché au Ministère d'Etat, est nommé Attaché Principal (4^e classe).

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1946.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat,
LONCLE DE FORVILLE.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 avril 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'été 1946 :

Dates	Monaco-Ville	La Condamine	Monte-Carlo
20 mai au 26 mai	—	Fontana	Campora
27 mai au 2 juin	—	Marsan	Lecoite
3 juin au 9 juin	Viale	Gazo	Marquet
10 juin au 16 juin	—	Fournier	Jioffredy
17 juin au 23 juin	—	Carando	Delay
24 juin au 30 juin	—	Fontana	Maccario
1 ^{er} juillet au 7 juillet	—	Marsan	Campora
8 juillet au 14 juillet	Viale	Gazo	Lecoite
15 juillet au 21 juillet	—	Fournier	Marquet
22 juillet au 28 juillet	—	Carando	Jioffredy
29 juillet au 4 août	—	Fontana	Delay
5 août au 11 août	—	Marsan	Maccario
12 août au 18 août	Viale	Gazo	Campora
19 août au 25 août	—	Fournier	Lecoite
26 août au 1 ^{er} septembre	—	Carando	Marquet
2 septembre au 8 septembre	—	Fontana	Jioffredy
9 septembre au 15 septembre	—	Marsan	Delay
16 septembre au 22 septembre	Viale	Gazo	Maccario
23 septembre au 29 septembre	—	Fournier	Campora
30 septembre au 6 octobre	—	Carando	Lecoite
7 octobre au 13 octobre	—	Fontana	Marquet
14 octobre au 20 octobre	—	Marsan	Jioffredy
21 octobre au 27 octobre	Viale	Gazo	Delay
28 octobre au 3 novembre	—	Fournier	Maccario
4 novembre au 10 novembre	—	Carando	Campora

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :
1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;
2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.
De plus, l'indication des pharmacies assurant le service de nuit sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé chaque soir après leur fermeture à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent quarante-six.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.*

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 7 mai 1946.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 avril 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées resteront ouvertes le dimanche pendant la saison d'été 1946 :

Dates	Monaco-Ville	La Condamine	Monte-Carlo
26 mai	—	Fontana	Campora
2 juin	—	Marsan	Lecoite
9 juin	Viale	Gazo	Marquet
16 juin	—	Fournier	Jioffredy
23 juin	—	Carando	Delay
30 juin	—	Fontana	Maccario
7 juillet	—	Marsan	Campora
14 juillet	Viale	Gazo	Lecoite
21 juillet	—	Fournier	Marquet
28 juillet	—	Carando	Jioffredy
4 août	—	Fontana	Delay
11 août	—	Marsan	Maccario
18 août	Viale	Gazo	Campora
25 août	—	Fournier	Lecoite
1 ^{er} septembre	—	Carando	Marquet
8 septembre	—	Fontana	Jioffredy
15 septembre	—	Marsan	Delay
22 septembre	Viale	Gazo	Maccario
29 septembre	—	Fournier	Campora
6 octobre	—	Carando	Lecoite
13 octobre	—	Fontana	Marquet
20 octobre	—	Marsan	Jioffredy
27 octobre	Viale	Gazo	Delay
3 novembre	—	Fournier	Maccario
10 novembre	—	Carando	Campora

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :
1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;
2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.
De plus, l'indication des pharmacies assurant le service du dimanche sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six mai mil neuf cent quarante-six.

*P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.*

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 7 mai 1946.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVIS

inséré en exécution de l'article 2 de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934

La Direction des Services Judiciaires rappelle la vacance du poste de Secrétaire Général de la Direction.

Les candidats doivent être titulaires du diplôme français de licencié en droit, ou, à défaut, et par équivalence, d'une autre licence de l'Université de France, être âgés de vingt-cinq ans révolus, et justifier de cinq années au moins de fonctions publiques dans les Services Judiciaires ou Administratifs de la Principauté.

Les demandes seront adressées au Directeur des Services Judiciaires, au plus tard le 18 mai 1946, dernier délai.

Les personnes domiciliées dans la Principauté sont officiellement informées qu'elles ont un délai s'étendant jusqu'au premier septembre prochain pour faire parvenir leurs déclarations relatives à l'impôt de solidarité soit au Consulat Général de France, à Monaco, soit au Directeur de l'Enregistrement, 9, Place St-Sulpice, à Paris.

L'examen du certificat d'aptitude aux bourses pour le Lycée de Garçons et le Cours Secondaire de Jeunes Filles aura lieu au Lycée le jeudi 13 juin (écrit) et le vendredi 14 juin (oral). Les épreuves écrites commenceront à 8 heures (appel à 7 h. 50).

Les candidats doivent adresser, avant le 20 mai, dernier délai, à M. le Directeur du Lycée, un dossier comprenant les pièces suivantes : une demande d'inscription sur papier libre (suivant le modèle fourni par le Secrétariat), une feuille de renseignements (à demander au Secrétariat), un bulletin de naissance sur papier libre, un certificat de revaccination de moins de cinq ans, un certificat de résidence des parents si la mère n'est pas monégasque (obligation de 20 ans de résidence) ou de nationalité de la mère (si la mère seulement est monégasque). Aucun de ces deux derniers certificats n'est demandé aux fonctionnaires de la Principauté.

Conditions d'âge :

1 ^{re} Série (accès en 6 ^e),	moins de 12 ans au 1-1-46
2 ^e — (— 5 ^e),	— 13 — —
3 ^e — (— 4 ^e),	— 14 — —
4 ^e — (— 3 ^e),	— 16 — —
5 ^e — (— 2 ^e),	— 17 — —
6 ^e — (— 1 ^{re}),	— 18 — —

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les examens de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e série ne comportent que des matières écrites ; ceux de 5^e et 6^e des matières écrites et orales.

Les candidats de la 1^{re} série sont examinés sur les programmes de la classe de 7^e ou du cours moyen, ceux de la 2^e série sur le programme de la classe de 6^e et ainsi de suite.

ÉCHOS ET NOUVELLES

ERRATUM. — Lors de la Séance d'Installation du Conseil Economique, vendredi 26 avril, il fallait noter également parmi les membres présents, M. Borghino, expert-comptable.

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 30 avril 1946, a prononcé les condamnations suivantes :

V. E.-J.-J., né à Monaco, le 7 janvier 1916, chauffeur d'automobile, demeurant à Cap-d'Ail (A.-M.). — 100 francs d'amende (avec sursis) pour blessures par imprudence.

B. G.-R., né le 22 juillet 1908, à Menton (A.-M.), employé de jeux, demeurant à Antibes (A.-M.). — 100 francs d'amende (avec sursis) pour blessures par imprudence et 15 francs d'amende pour infraction à la législation sur les automobiles.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 14 février 1946, enregistré ;

Entre le sieur Jean-Baptiste RAZAFINDRALAMBO, employé d'hôtel, demeurant n° 14, avenue de Fontvieille à Monaco, admis au bénéfice de l'Assistance Judiciaire par décision du bureau en date du 12 novembre 1945 ;

Et la dame Julie-Henriette SEGGIARO, épouse Razafindralambo, habitant actuellement n° 3, rue Saint-François à Nice,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Seggiaro, faute de comparaître ;

« Prononce le divorce d'entre les époux Razafindralambo-Seggiaro, aux torts et griefs exclusifs de la dame Seggiaro, avec toutes ses conséquences légales ». Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 6 mai 1946.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Apport en Société de Fonds de Commerce
(Rectification à Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Louis Aurégli, notaire à Monaco, le 17 avril 1946, M. Georges-Léopold

HASSLER, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 29, avenue de l'Annonciade, a apporté à la Société en commandite simple **Pierre Marsan & C^{ie} (Le Mobilier Méditerranéen)**, le fonds de commerce de meubles vieux, neufs, d'occasion et d'objets d'ameublement exploité à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile élu en l'Etude de M^e Aurégli, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 9 mai 1946.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE DROITS DE COMMANDITE

Suivant acte reçu les 9 et 17 avril 1946, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Marcelle-Alexandrine LEFEUBRE, sans profession, demeurant n° 50, rue Descartes, à Bordeaux (Gironde), veuve de M. Joseph-Eugène HUBERT, a cédé à M. Jean-Fernand DUSSAUT, négociant, demeurant 9, boulevard Prince-Rainier, à Monaco-Condamine, à concurrence de 300.000 francs et à M. Marcel RABA, commerçant, demeurant n° 25, avenue Thiers, à Brive (Corrèze), à concurrence des 100.000 francs de surplus, tous les droits de commanditaire s'élevant à 400.000 francs et lui appartenant dans la Société en commandite simple existant entre elle et ledit M. DUSSAUT, sous les raisons et signatures sociales **J. Dussaut et C^{ie}**, ayant son siège n° 9, boulevard Prince-Rainier, à Monaco ; ladite Société constituée par acte de M^e Seidmo, notaire à Monaco, du 11 juillet 1944 et ayant pour objet l'exploitation, au lieu sus-indiqué, d'un fonds de commerce d'alimentation en gros, demi-gros et détail, ainsi que la vente de vins au détail à emporter.

Une expédition dudit acte a été déposée le 4 mai 1946 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 9 mai 1946.

Pour extrait et mention
(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles Rey
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 25 avril 1946, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Joseph SALANI, cordonnier, domicilié et demeurant « Villa Rose-Marie », à Cap-d'Ail a acquis de M^{me} Antoinette BRIZIO, commerçante, domiciliée et demeurant n° 16, rue de Millo, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de chaussures, cuirs et crépines, exploité n° 16, rue de Millo, à Monaco.

Les créanciers de M^{me} Brizio, cédante, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile à cet effet élu en l'Etude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 9 mai 1946.

(Signé :) J.-C. REY.

Cession de droits sociaux (Deuxième Insertion)

Aux termes d'actes sous seings privés en date à Monaco du 7 février 1946, enregistré à Monaco, le 14 février 1946, f° 48, Case 1 et 2 ;

M^{me} Alice CHAUVET née GARNIER, demeurant à Monaco, 4, boulevard des Moulins, a cédé à M. Charles ORENGO, demeurant à Monaco, 2, rue des Vieilles Casernes, sous autorisation de M^{me} Léontine JASPARD, demeurant à Monaco, 24, rue des Remparts, co-associée, tous ses droits qu'elle possédait dans la Société en nom collectif **Jaspard et C^{ie} dite Editions du Rocher**, constituée suivant acte sous seing privé enregistré à Monaco, le 26 janvier 1944 et le 8 mars 1944. Oppositions, s'il y a lieu, 2, rue des Vieilles Casernes, dans les délais légaux.

Monaco, le 9 mai 1946.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Suivant acte sous seing privé du 31 janvier 1946, enregistré à Monaco le 6 février 1946, réitéré le 30 avril 1946.

M. Raymond GSTALDER, commerçant, demeurant à Monaco, 11, boulevard Prince Rainier.

M. Roger RICHARD, électricien, demeurant à Monaco, rue Arthur Crovetto,

M^{me} Paulette DUMOLLARD, née Cohet-Lavie, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard d'Italie, ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet ; tant à Monaco qu'à l'étranger ;

l'achat, la vente la réparation de tous articles électriques, la fabrication de tous articles électro-mécaniques.

Toutes opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation la consignation, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, la représentation, commission et courtage des marchandises se rapportant à l'objet de la société, ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente, l'octroi de licence, de tous brevets, marque de fabrique, et généralement toutes opérations financières commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

La durée de la Société est fixée à vingt cinq années qui ont commencé à courir le 31 janvier 1946 sauf les cas de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

Le siège de la Société est fixé à Monaco, 1, rue des Açores.

La raison et la signature sociales sont **Gstalder, Richard & C^{ie}**.

La Société prend pour enseigne **TOUTELECTRIC**.

Le capital de la Société est fixé à 2.000.000 correspondant à la valeur des apports en nature et en numéraire des associés soit :

M. GSTALDER apports en nature du fonds qu'il exploitait 1, rue des Açores, d'achat, vente, réparation de tous articles électriques, fabrication de tous articles électro-mécaniques (Ensemble de tous les éléments corporels et incorporels qui le composent sans exception ni réserve) pour une valeur de.....	1.200.000 frs.
Apports en numéraire de M. RICHARD...	600.000 »
Apports en numér. de M ^{me} DUMOLLARD.	200.000 »

Soit au total... **2.000.000 frs.**

Les affaires de la Société sont gérées et administrées par MM. GSTALDER et RICHARD agissant ensemble ou séparément avec les pouvoirs les plus étendus. En conséquence chacun d'eux a la signature sociale. Toutefois pour tous emprunts, toute vente ou échange d'immeuble, de fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux ou nantissement sur le fonds de commerce et toute cession de droit quelconque sur un des éléments de l'actif social, la signature des deux associés sera nécessaire.

Un extrait dudit acte de Société et de l'acte de réitération sont déposés ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour y être transcrits et affichés conformément à la Loi.

Monaco, le 9 mai 1946.

Le Gérant.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE GESTION

Société Anonyme Monégasque au capital de 200.000 francs

Siège social : 4, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le samedi 25 mai 1946, à 16 heures, au siège social, 4, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Bilan de l'Exercice 1945 ;
- 2° Prorogation du mandat des Administrateurs ; éventuellement leur remplacement ;
- 3° Autorisation d'usage aux Administrateurs pour traiter des opérations avec la Société ;
- 4° Questions et communications diverses.

Les pouvoirs des Actionnaires qui se feront représenter devront, avant le vingt-quatre mai, être déposés au siège social.

Le Président-Directeur Général,
Pierre VARICLIER.

Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie et des Établissements Frigorifiques de Monaco

(Principauté)

Au capital de 7.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, à Monaco, le 28 mai 1946, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Augmentation éventuelle du capital social, en suite de l'évaluation: nouvelle d'éléments du Bilan; Attribution éventuelle d'actions gratuites;
- 2° Attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration;
- 3° Modification de la répartition des bénéfices;
- 4° Affectation des réserves;
- 5° Aménagement éventuel du Portefeuille social;
- 6° Modifications à apporter aux Statuts pour tenir compte de la nouvelle loi sur les Commissaires aux Comptes;
- 7° Comme conséquence, modifications à apporter aux articles 7, 8, 25, 32, 33, 34, 36, 41, 50 et 55 des Statuts;
- 8° Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration, en vue de la réalisation des résolutions adoptées.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO**

**Avis de Convocation
de l'Assemblée Générale ordinaire**

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire, convoquée le 8 mai 1946, n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Conformément aux Statuts, les Actionnaires sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, le 12 juin 1946, à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapports des Commissaires aux Comptes;
- 3° Evaluation nouvelle d'éléments du bilan;
- 4° Homologation de la nouvelle présentation des comptes;
- 5° Approbation des comptes; quitus à donner aux Administrateurs;
- 6° Application des bénéfices;
- 7° Ratification de nomination d'Administrateur;
- 8° Ratification éventuelle de conventions; cessions de droits de propriété;
- 9° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou à qualité avec la Société dans les conditions de l'article 24 des Statuts.

Seuls les propriétaires d'actions dont la conversion au nominatif ou le transfert aura été effectué au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée pourront assister à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux Statuts.

Jetons de Présence. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 5 francs par action et 1 franc par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

Le Conseil d'Administration.

**Avis de Convocation
d'une Assemblée Générale extraordinaire**

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée le 8 mai 1946, n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Conformément aux Statuts, les Actionnaires sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale extraordinaire le 12 juin 1946, à 11 heures 15, au siège social, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

- 1° Mesures prises par le Conseil d'Administration pour porter de 80.000.000 à 100.000.000 de francs le capital social par l'émission de 40.000 actions, en application des résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 avril 1941.
- 2° Augmentation éventuelle du capital social en suite de l'évaluation nouvelle d'éléments du bilan; attribution éventuelle d'actions gratuites.
- 3° Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de la réalisation de ces opérations.

Seuls les propriétaires d'actions dont la conversion au nominatif ou le transfert aura été effectué au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée pourront assister à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux Statuts.

Le Conseil d'Administration.

**Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo**

**SOCIÉTÉ ANONYME
GENERAL FINANCE SYNDICATE**

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 avril 1946, au siège social, les Actionnaires de la Société **General Finance Syndicate**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1^{er} janvier 1946; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateurs, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Abraham-Emanuel ABRAHAM, propriétaire de cinéma, demeurant à Londres W.I. Portland Place, n° 52 et M. William-John HARRIS, secrétaire, demeurant à Monte-Carlo, 7, rue Bel-Respiro.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social, 2, avenue Saint-Charles.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 30 avril 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 9 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

**Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo**

**SOCIÉTÉ ANONYME
PRISMA**

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 avril 1946, au siège social, les Actionnaires de la Société **Prisma**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 1^{er} janvier 1946; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Roger ORECCHIA, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins.

Le siège de la liquidation a été établi à Monte-Carlo 19, boulevard des Moulins.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 29 avril 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 9 mai 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

**Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco**

**SOCIÉTÉ HOLDING ANONYME MONÉGASQUE
SOCIÉTÉ ANONYME POUR VALEURS INDUSTRIELLES
en abrégé « SOVALIN »**

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

I. — Suivant acte reçu, le 25 avril 1946, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Edouard CLERICO, commerçant, demeurant n° 32, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, seul propriétaire des 1000 actions, au porteur, de 1.000 frs. chacune de la Société Holding Anonyme Monégasque **Société Anonyme pour Valeurs Industrielles**, en abrégé **SOVALIN**, ayant son siège n° 1, avenue de la Gare, à Monaco-Condamine, a constaté la dissolution et la liqui-

dation de ladite Société et a déposé, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, la totalité des certificats au porteur des 1000 actions susdites, après les avoir revêtus d'une mention d'annulation.

II. — Une expédition dudit acte a été déposée, le 6 mai 1946, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 9 mai 1946.

(Signé) : J.-C. REY.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS
sur les Titres au Porteur**

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 25 juillet 1945. Le coupon d'Intérêts portant le numéro 105 des Quarante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 465.808 à 465.812, 465.917 à 465.944, 508.965 à 508.968, 508.972, 508.973, 508.980 à 508.982, 508.986.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 56.490, 87.468, 87.469, sans coupons, et de Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 40.804, 462.703 à 462.705, sans coupons.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 2 août 1945. Deux Obligations de 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 47.314, 47.315, jouissance janvier 1944.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 août 1945. Vingt-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.559, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233 à 494.236, 494.242.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 août 1945. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 3.620, 33.632, 43.600, 328.984.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5 %, 1935, tranche française.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 janvier 1946. Trente-trois Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco portant les numéros 187, 204, 205, 212, 213, 228, 229, 276, 321, 326, 327, 329, 330, 374, 375, 444, 449, 460, 481, 503, 504, 505, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 577, 578, 660, 671, 674.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1946. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759, 57.088.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.480 et 62.603, jouissance ex-coupon 106 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 Janvier 1946. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4 %, portant les numéros 150.830 et 157.663.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

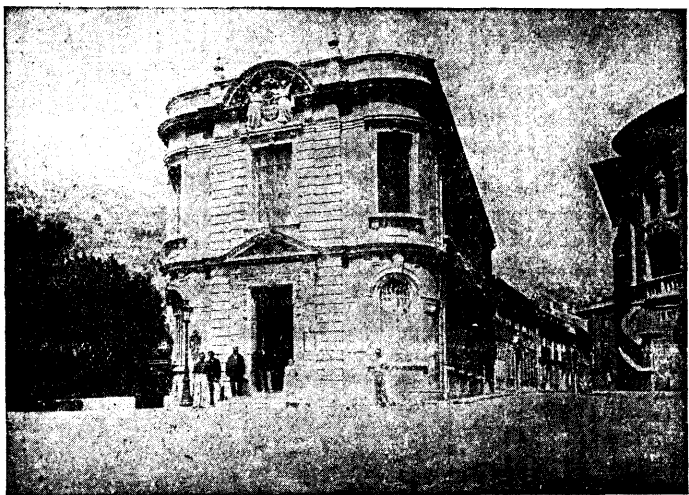
Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

**Mainlevées d'opposition.
(Néant)**

**Titres frappés de déchéance
(Néant)**

Le Gérant : Charles MARTINI

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphique
CENTRAGENCE MONTE-CARLO
C. C. Postal Marseille 953-82

L. BONSIGNORE
DIRECTEUR - MONTE-CARLO

AGENCE DU CENTRE
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

PLUMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC^r

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux: 4, Rue de l'Église - MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024-78

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

SUCCESSION DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

**AGENCE MONASTÉROLO
MONACO**

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

ANNUAIRE DU COMMERCE

DIDOT - BOTTIN

Paraîtront prochainement :

le **BOTTIN MONDAIN 1946**

Prix Frs = 350.

le **BOTTIN ADMINISTRATIF 1946**

(Composition et organisation du Gouvernement Français. — Documentation complète sur les Ministères, Secrétariats d'Etat, etc. — Cartes des Départements. — Table alphabétique des Communes, etc.).

Prix Frs = 250.

le **BOTTIN DÉPARTEMENTAL des
A.-M. et Principauté de Monaco 1946**

Prix Frs = 100.

Agenc' pour les Alpes-Maritimes et la Principauté :

M. P. LEPLICHEY

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS

LE TEMPS EST PRÉCIEUX

NE PERDEZ PAS LE VOTRE

à chercher dans les Journaux et les Revues les articles citant votre nom ou traitant des questions qui vous intéressent puisque

" LIT TOUT "

BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX FONDÉ EN 1889
PEUT LE FAIRE POUR VOUS

" LIT TOUT "

RENSEIGNE SUR TOUT CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES
Journaux, Revues et Publications de toute nature
Paraissant en France et à l'Étranger

CH. DEMOGÉOT, DIRECTEUR

21, Boulevard Montmartre — PARIS (2^e)

Circulaires explicatives franco sur demande

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

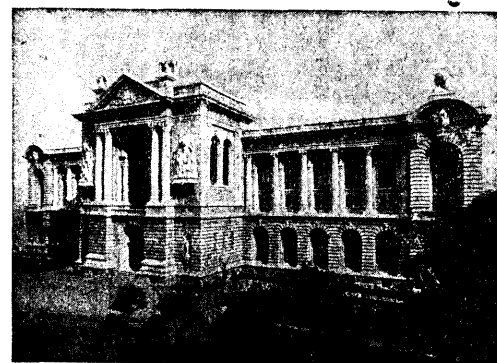
3, Boulevard au Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Au rez-de-chaussée : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert I^{er}. A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince dans les grandes profondeurs (jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur) : Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs, éléphant et lion de mer, etc... Poissons lumineux, aveugles.



Au 1^{er} étage : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hironnelle » ; Baleinière du Prince ; collections de photos ; scènes de pêches et chasses marines, etc... A droite : la Salle d'Océanographie appliquée ; pingouins du Pôle Sud. A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

Au sous-sol : NOUVEL AQUARIUM. Principalement les animaux marins de la Méditerranée (Poissons et vertébrés) et paysages sous-marins vivants.

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat privilégié de la Principauté.